

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU  
MRC DES BASQUES**

**14 novembre 2022** À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 14 novembre 2022, à laquelle étaient présents :

Monsieur           Jean-Claude Malenfant  
  
Mesdames         Colombe April  
                      Annie Lévesque-Lauzier  
  
Messieurs         Stéphane Rioux  
                      Gaston Paré  
                      Bruno Gamache

Le conseiller Jean-Pierre Bélisle est absent.

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Jean-Claude Malenfant, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Marc Morin, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

**2022-11-181         ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé en conservant le varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2022-11-182         DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Marc Morin confirme avoir reçu de Monsieur Gaston Paré, conseiller, une copie du formulaire SM-70 «*Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil*» cadrant avec les exigences de l'article 357 et les articles suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Un dépôt du formulaire est effectué en séance tenante.

Par ailleurs, le directeur général transmettra au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation une confirmation du dépôt, lors de la mise à jour des déclarations.

**2022-11-183         ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'OCTOBRE 2022**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 soit et est adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **CORRESPONDANCE**

La correspondance est passée en revue.

2022-11-184

### **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2022**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 octobre 2022;

**ATTENDU QUE** le greffier-trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois d'octobre 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 octobre 2022 totalisant la somme de 245 311.38 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2022, pour un montant de 76 171.62 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

---

Marc Morin, greffier-trésorier

2021-11-185

### **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS**

Conformément à l'article 176.4 du CM, le directeur-général / greffier-trésorier dépose deux états comparatifs semestriels.

2022-11-186

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 1022 du code municipal, au cours du mois de novembre, la liste des personnes endettées pour non-paiement des taxes doit être déposée au conseil pour approbation;

**ATTENDU QUE**, suite au dépôt, le conseil peut demander que les immeubles soient mis en vente pour non-paiement des taxes, ou que les sommes dues soient recouvrées par des procureurs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**D'APPROUVER** la liste des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

**DE TRANSMETTRE** aux propriétaires identifiés dans cette liste comme étant à risque d'être vendus pour non-paiement des taxes un avis final de paiement ou une demande de proposition d'entente de paiement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-187

**RÉSOLUTION - MANDAT DHC AVOCAT DOSSIER NO 6666-21**

**ATTENDU QUE** l'usage actuel de l'immeuble du 26 rue Lafrance déroge à l'usage permis suivant la réglementation municipale en vigueur;

**ATTENDU QUE** les entretiens qui ont eues lieux entre le propriétaire et la Municipalité afin de rendre conforme ledit immeuble n'ont pas permis d'obtenir un dénouement positif;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**DE MANDATER** la firme DHC AVOCATS pour un recours utile afin de rendre conforme le terrain du 26 rue Lafrance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-188

**RÉSOLUTION - QUOTES-PARTS INCENDIE POUR LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-MÉDARD ET SAINTE-FRANÇOISE**

**ATTENDU** l'entente en vigueur avec les municipalités de Saint-Médard et Sainte-Françoise relative à l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** lesdites ententes prévoient que la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu peut modifier la contrepartie financière et en transmettre les nouveaux termes par résolution du conseil;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit assumer des dépenses de fonctionnement de 193 194 \$ (données budgétaires de 2022);

**ATTENDU QUE** le Service de la dette prévu en 2023 se compose d'intérêts applicables au poste de commandement pour un montant de 632 \$, au compresseur d'air respirable pour un montant de 2 120 \$ et à la construction de la nouvelle caserne d'incendie pour un montant de 56 700 \$

**ATTENDU QUE** l'étude d'opportunité visant la mise en commun des services incendies de juin 2018 mettait en relief le fait que le taux de charges nettes en incendie par 100\$ de richesse foncière uniformisée pour la Municipalité de Saint-Médard est de 19,7% inférieur au taux moyen payé par ceux des municipalités avec services et que cette statistique est de 9,5% inférieure au taux moyen payé par ceux des municipalités pour la Municipalité de Sainte-Françoise;

**ATTENDU QUE** les démarches visant à régionaliser les services incendies de la MRC des Basques n'ont pas connu d'aboutissement lors des dernières rencontres et que le SSI de Saint-Jean-de-Dieu est appelé à être davantage sollicité, entraînant une augmentation des besoins budgétaires pour répondre à une telle situation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**DE FIXER** la quote-part 2023 comme suit:

	An 2023	An 2022
Saint-Médard	17 425 \$	15 000 \$
Sainte-Françoise	40 875 \$	31 000 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2022-11-189**

**RÉSOLUTION –RESSOURCES HUMAINES**

**ATTENDU** la variation des effectifs à l'approche de la saison hivernale;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**D'APPROUVER** le retour au travail de M. Bertin Rioux en remplacement de Yann Archambault à l'échelon salarial 11 de l'échelle B avec prise d'effet le 15 novembre 2022;

**D'APPROUVER** le retour au travail de M. Clermont Bastille à l'échelon salarial 11 de l'échelle B avec prise d'effet le 15 novembre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2022-11-190**

**RÉSOLUTION –ACHAT TRACTEUR FARMALL**

**ATTENDU** l'incertitude du délai pour le retour de réparation du tracteur McCormick qui exige la location d'un tracteur de remplacement pendant ce temps d'attente;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une proposition de Services Agro Mécanique pour l'achat du tracteur Farmall 40C déjà en location, avec reprise du tracteur McCormick présentement en réparation;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**D'ACCEPTER** l'offre de Services Agro Mécanique pour l'acquisition du tracteur usagé Farmall 40C excluant l'offre de la reprise du tracteur McCormick;

**QUE** la municipalité utilise le fonds de roulement pour y puiser une somme de 40 000 \$, somme remboursable sur une période de cinq (5) ans;

**QUE** le solde de 9 000 \$ plus toutes taxes applicables soit payé par les revenus de fonctionnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RESOLUTION - DEMANDE DE BONIFICATION DU FINANCEMENT DU PROGRAMME EXPLORE ET DU SOUTIEN FINANCIER DES PROGRAMMES D'IMMERSION FRANÇAISE**

**CONSIDÉRANT QU'**il est primordial de valoriser l'apprentissage du français au Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** l'École d'immersion française de Trois-Pistoles, en partenariat avec l'Université Western en Ontario, accueille chaque année de nombreux étudiantes et étudiants anglophones depuis maintenant plus de 90 ans à Trois-Pistoles dans la MRC des Basques;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme offre un apprentissage de grande qualité et que certains ministres et hauts fonctionnaires canadiens y ont participé afin de parfaire leur apprentissage ou d'améliorer leur français;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme donne la chance aux étudiantes et étudiants d'être hébergés par des familles et de vivre une expérience d'immersion complète;

**CONSIDÉRANT QUE** l'École d'immersion française de Trois-Pistoles apporte d'importantes retombées économiques principalement à Trois-Pistoles et dans la MRC des Basques;

**CONSIDÉRANT QUE** les familles d'accueil reçoivent une compensation financière pour la pension (nourriture et hébergement) des étudiants et étudiantes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette compensation financière n'est plus suffisante pour encourager les familles à accueillir des participants et participantes;

**CONSIDÉRANT QUE** ces coûts ont considérablement augmentés en raison, entre autres, de l'inflation;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de l'École d'immersion française de Trois-Pistoles dépend du financement du programme Explore;

**CONSIDÉRANT QU'**une augmentation suivant le taux d'inflation n'est pas appliquée au financement des programmes d'immersion, notamment le programme Explore;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu :

- demande au Gouvernement du Canada d'augmenter le soutien financier des programmes d'immersion française à la hauteur de leurs besoins et d'indexer annuellement le financement des programmes selon minimalement le taux d'inflation;
- demande au Gouvernement du Canada de reconnaître l'importance des programmes d'immersion française dans la modernisation de la Loi sur les langues officielles;
- d'acheminer la présente résolution à madame l'honorable Ginette Petitpas Taylor, ministre des Langues officielles, à monsieur Maxime Blanchette-Joncas, député de la circonscription de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques, à monsieur Alan Sheperd, recteur de l'Université Western d'Ontario, madame Nicole Tate-Hill directrice de la formation continue à l'Université Western d'Ontario et madame Katayoun Asari, directrice de l'École d'immersion française de Trois-Pistoles.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-192

### **RÉSOLUTION – POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – DEMANDE D'APPUI**

**ATTENDU QUE** la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

**ATTENDU QUE** cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

**ATTENDU QUE** cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

**ATTENDU QUE** les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

**ATTENDU QUE** cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

**ATTENDU QUE** le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

**ATTENDU QUE** le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

**ATTENDU QUE** ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

**ATTENDU QUE** le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

**ATTENDU QUE** pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

**ATTENDU QUE** pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

**ATTENDU QUE** le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

**ATTENDU QUE** cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

**ATTENDU QUE** la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents de

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une

3. optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
  - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
  - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
  - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
4. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
5. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
6. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-193

**DEPOT DU RAPPORT D'ACTIVITES MI-ANNEE 2022 DE L'INSPECTEUR EN BATIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

Le directeur général dépose le rapport d'activités mi-année 2022 de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

2022-11-194

**RÉSOLUTION - EQUILIBRATION DU ROLE D'ÉVALUATION POUR LE DEPOT DE SEPTEMBRE 2023 (ROLE 2024-2025-2026)**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Servitech, évaluateurs agréés a procédé à l'examen de notre rôle d'évaluation afin de statuer sur l'opportunité de procéder à une équilibrage pour le dépôt de septembre 2023 (2024-2025-2026);

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la confection d'un rôle d'évaluation, l'évaluateur doit inscrire au rôle tous les immeubles du territoire, à leur valeur réelle (équivalente à la valeur marchande la plupart du temps);

**CONSIDÉRANT QU'**une fois le rôle déposé, les valeurs restent les mêmes pour trois exercices financiers (d'où le nom de rôle triennal);

**CONSIDÉRANT QU'**une étude par secteur démontre un net déséquilibre et fait ressortir que les valeurs au rôle s'écartent de façon importante des prix de vente, et ce, pour toutes les catégories d'immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Servitech suite à cette analyse recommande une équilibrage du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2024-2025-2026.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré  
Et **RÉSOLU** à la majorité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu accepte que la firme d'évaluation Servitech Inc. procède à l'équilibrage de notre rôle d'évaluation pour le rôle triennal qui sera déposé en septembre 2023 pour les exercices 2024-2025-2026.



**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-195

**RÉSOLUTION - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 456 – REGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME AFIN DE CREER LES ZONES I-B1 ET I-B2 A MEME UNE PARTIE DE LA ZONE F-1**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté le 26 novembre 1990 un plan d'urbanisme (règlement numéro 224) ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier son plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** le Conseil considère opportun de modifier son plan d'urbanisme afin de favoriser le développement de son territoire ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 12 septembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le premier projet de règlement no 456 ayant pour objet modifier le plan d'urbanisme pour prévoir la création des zones I-B1 et I-B2 à même une partie de la zone F-1 soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-196

**RÉSOLUTION – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE REGLEMENT NO 457 - REGLEMENT DE CONCORDANCE VISANT A MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE CONFORMEMENT ET SIMULTANEMENT A LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté le 26 novembre 1990 un plan d'urbanisme (règlement numéro 224) ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier son plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** le Conseil considère opportun de modifier son plan d'urbanisme afin de favoriser le développement de son territoire ;

**ATTENDU QU'**une modification au règlement de zonage est requise conformément et simultanément au règlement modifiant le plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 12 septembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le premier projet de règlement de concordance no 457 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-197

**RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April  
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

**QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

<b>Corporations/organismes</b>	<b>Contribution</b>
Maison de la Famille des Basques	50.00 \$
Fondation et Centre de prévention suicide BSL	150.00 \$
Maison le Puits	200.00 \$
Club des 50 et plus	50.00 \$
Fabrique de Saint-Jean-de-Dieu (feuillet)	60.00 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-198

**RÉSOLUTION – RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche d'un préposé à l'entretien de la patinoire pour la saison 2022-2023 est nécessaire au bon fonctionnement des opérations;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Damien Sirois recommande l'embauche de M. Gabriel Côté qui en serait à sa troisième saison;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**D'APPROUVER** le retour au travail de M. Gabriel Côté à l'échelon salarial 3 de l'échelle A.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-199

**RÉSOLUTION - ENGAGEMENT D'ARTISTES POUR LA GRANDE VIRÉE ET LE SOUPER HUMOUR 2023**

**CONSIDÉRANT** l'intention du présent conseil municipal de rendre encore plus attractif le Festival de la Grande Virée et le Souper Humour en 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** cette intention se traduit notamment par l'engagement d'artistes de haut niveau pour accentuer le rayonnement régional de l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 938(4) du code municipal établit une exception pour les services reliés au domaine artistique ou culturel de sorte qu'une corporation municipale n'a pas à suivre les procédures d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte les offres produites telles que présentées par le Comité des Loisirs de Saint-Jean-de-Dieu, et approuve la signature des contrats d'engagement pour les deux activités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Maison des jeunes**

Point abordé par M. le conseiller Bruno Gamache.

**Propriété du 10 rue Ouellet**

Point abordé par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07 par le maire.

---

Jean-Claude Malenfant,  
Maire

---

Marc Morin,  
Greffier-trésorier